

JUSTICE

faits-dj.union@sonapresse.com

Session criminelle : sept ans pour Dame Oberline Théno Gouamamini

E. NDONG-ASSEKO
Libreville/Gabon

QUELLE déveine ! À peine leur relation rétablie après plusieurs mois de crise profonde due aux violences tant physiques que verbales que ce démon des bagarres va, cette fois, se montrer plus exigeant, voire intolérant. Pourtant, lors de la reprise, l'homme, le jeune Théodore Gaëtan Oyoumbou, 21 ans, militaire, va jurer à sa concubine, Oberline Théno Gouamamini, jeune Camerounaise, dont il attend l'enfant depuis 4 mois et demi, qu'il a tiré " une bonne fois pour toutes " un trait sur ces comportements indignes qui ont fait capoter leur union. Mais ce 17 août 2014, jour de l'indépendance du Gabon, quelle belle ambiance ! Après un bon marché, le couple s'installe devant la télé avant de passer à table. Seulement, les choses vont commencer à se gâter lorsque Théodore Gaëtan Oyoumbou demande à sortir pour aller trouver ses amis pour un verre. Cette requête n'a pas l'heur de plaire à la femme, elle qui sait très bien qu'avec ses amis, le vin coule à flot, et elle sera battue sans ménagement. Aussi oppose-t-elle un refus catégorique. Pour compenser ce refus, elle lui propose de lui acheter ce qu'il veut boire à la maison. Mais l'homme va s'obstiner dans sa volonté de sortir coûte que coûte. Elle va alors fermer la porte et cacher les clés.

Colère noire de l'homme, qui renverse les meubles et se jette sur sa concubine, qu'il va étrangler sur le lit. Dans un instinct de survie, celle-ci va se saisir de ce qu'elle va sentir près d'elle pour se défendre. Malheureusement, c'est un couteau de cuisine qu'elle va enfoncer dans la poitrine de son ami. Lâchant prise, il va faire des gestes en direction de cette dernière, avant de perdre l'usage de la parole. Et c'est lorsqu'elle aperçoit le sang

couler qu'elle réalise la gravité de la situation. Oberline Théno Gouamamini va alors solliciter l'aide des voisins pour l'amener dans une structure médicale. Mais déjà en route, il respirait à peine. Une fois à la polyclinique Chambrier, c'est le constat de décès. Pour coups mortels, Oberline Théno Gouamamini a donc comparu, hier, devant la Cour criminelle. L'instruction à la barre menée par le président de céans a permis de cerner une vie qui n'a pas été aussi gaie. Déjà, son acte de naissance porte la mention " père inconnu ". Déduction : sans doute que sa mère n'a pas voulu que le géniteur irresponsable la reconnaisse. Comme une sanction atavique, n'est-ce pas le même sort qui est réservé à son fils né alors que sa mère est en prison ? Aucun des parents de la famille de son défunt géniteur ne veut en entendre parler. Pour le Ministère public, deux notions, à savoir " le courage et la détermination " déterminent l'accusée, qui a décidé de quitter son Cameroun natal pour venir chercher fortune au Gabon. Ce sont ces mêmes qualités qui lui ont permis d'affronter Théodore Oyoumbou qui, bien que jeune, était tout de même militaire.

Cependant, le Parquet général s'est longtemps demandé pourquoi " connaissant le caractère violent de son concubin, elle n'a pas voulu le laisser sortir ou plus simplement le quitter pour éviter le drame que l'on déplore aujourd'hui ? " " Certes, elle n'avait pas l'intention de tuer, mais de donner les coups, et ce sont ces coups qui ont donné la mort ". Aussi, a-t-il demandé à la Cour de déclarer suffisamment établi contre l'accusée le crime de coups mortels, avant de requérir une peine de 15 ans de réclusion criminelle. Dans sa plaidoirie, Me Carine Avome Eny a, d'entrée, rappelé l'article 232 du Code pénal nouveau qui dispose la peine de 15 ans contre " les coups mortels ".

Mais qu'en jugeant sa cliente, ce ne soit pas comme une criminelle, mais plutôt pour un acte désespéré qui a causé la mort. Tout en sollicitant l'indulgence et la magnanimité de la Cour, elle a plaidé pour les circonstances atténuantes. " Condamnez-là pour une peine qui puisse lui permettre de retrouver son enfant, seul lien qu'elle va garder de son défunt concubin, soit 6 ans de prison ", dira l'avocat. Une peine que sa détention actuelle couvre déjà. Mais la Cour l'a plutôt condamnée à sept ans.



Photo: F.M.M.

Oberline Théno Gouamamini et son avocat.

Audience foraine : pas de règlement de comptes à Fougamou

F. NDONGO
Fougamou/Gabon

LA salle de réunion du Conseil départemental de Tsamba-Magotsi a abrité, le 19 février dernier, la première audience foraine de l'année judiciaire 2020-2021. En présence des autorités locales et du public, dans le strict respect des mesures barrières contre le Covid-19.

Cinq (5) affaires étaient inscrites au rôle de cette audience correctionnelle foraine de flagrant délit. À savoir : ministère public et Marie-Thérèse Baga-fou contre Rodrigue-Dilongui pour destruction volontaire des plantes agricoles; ministère public poursuivant 6 jeunes Rey Bouka, Aaron Ebolo-Eboumi, Willy-Steeve Lebang, Job-Stely Leyinda-Mawele, Melchiseck Mougoula-Mayila et Mohamed Ibouili pour délit confondu d'achat, transport, détention et consommation de cannabis; Christ-Roi Ndong-Mve opposé à Arnold Nzengue-Nzengue pour vol d'une paire de babouches; et Anne-Mariette Angue-Ndong qui s'est portée partie civile contre Messin-Thérance Koumba-Koumba pour violences et voies de fait. L'affaire opposant le parquet de la République au



Photo: Felicien Ndong

Corps judiciaire et autorités locales posant pour la prospérité.

prévenu Ernest Ndong-Esso pour faux et usage de faux, déclarations mensongères n'a cependant pu se tenir. Ce dernier ayant estimé qu'il ne pouvait pas être jugé sans la présence d'un avocat. Qu'à cela ne tienne, l'assistance a eu droit à des débats contradictoires entre le ministère public représenté par le procureur Urbain Massala, le tribunal de première instance de Mouila présidé par Chris-Léandre Ngouma-Ondzounga et les mis en cause. À travers ses réquisitions, le procureur de la République a surtout privilégié la pédagogie. Aussi, les délibérations du tribunal ont-elles été rendues relativement aux infractions commises. " Nous ne faisons pas de justice de règlement de comptes. Nous rendons les déci-

sions en fonction des infractions commises et de la qualité de leurs auteurs ", a déclaré le président Ngouma-Ondzounga. Si tous les mis en cause ont été reconnus coupables, il n'en demeure pas moins que les prévenus Ibouili Mohamed et Ebolo, au cœur de l'affaire de cannabis, ont écopé de la peine la plus lourde. À savoir 2 ans de prison ferme. À noter que sieur Ebolo se trouvait même déjà en détention préventive pour meurtre et que son dossier était en instruction. Bouka et Leyinda, deux membres du même groupe comparissant pour trafic de chanvre ont, quant à eux, été condamnés à 12 mois assortis de 2 mois de sursis. Le reste des prévenus a écopé de peines légères ou de la relaxe pure et simple. Le cas des élèves.